

6-PM
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 300 euros
Siège social : 47 avenue Pasteur
93100 MONTREUIL
823 677 638 RCS BOBIGNY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six juillet,
A 11h00,

Les associés de la société 6-PM, société à responsabilité limitée au capital de 3 300 euros, divisé en 330 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Denis CROLA, titulaire de 167 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Caroline DOREMUS-MEGE, titulaire de 166 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il est d'ores et déjà convenu entre les associés que le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Caroline DOREMUS-MEGE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 1 670 euros par incorporation de réserves et création de 167 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 3 300 euros, divisé en 330 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 1 670 euros pour le porter à 5 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 27 000 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 29 mars 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 167 parts nouvelles de 10 euros chacune attribuées gratuitement aux associés.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

À Monsieur Jean-Denis CROLA,	83 parts nouvelles
À Madame Caroline DOREMUS-MEGE,	84 parts nouvelles
Total égal au nombre de parts nouvelles	167 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 167 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 670 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 5 000 euros"

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinq mille euros (5 000 euros).

Il est divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Jean-Denis CROLA,	250 parts
A Madame Caroline DOREMUS-MEGE,	250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	500 parts"
---	------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Jean-Denis CROLA
Gérant

Caroline DOREMUS-MEGE
Gérante

Signé par Jean-Denis CROLA
Le 06/09/24

ID: tx_DE1mvovOY2MB

Signed with
Universign

Signé par Caroline DOREMUS-MEGE
Le 06/09/24

ID: tx_DE1mvovOY2MB

Signed with
Universign

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY

Le 24/09/2024 Dossier 2024 00016018, référence 9304P61 2024 A 03818

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Jocelyne LAURENT
Agent Administratif
des Finances Publiques